

Délibération n°2026-55

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 25 septembre 2026 sous la présidence
de M. James WALKER, Vice-Président Conseil d'administration
Internationalisation et Alliance européenne**

- Vu** le Code de l'éducation, notamment son article L.712-3 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lumière Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration le 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** La délégation n°2025-14 du Conseil d'administration du 14 février 2025 portant délégation de pouvoir à la Présidente de l'Université ;

Prend la délibération suivante :

Objet : Approbation d'une convention

Le Conseil d'administration a approuvé la convention financière annuelle 2026/2027 entre l'Université en sa qualité d'UFA et le CFA FORMASUP ODYSSEE prise en application de la convention cadre signée le 10 mai 2026. La convention fixe notamment la liste des formations relevant du périmètre conventionnel, les forfaits de gestion applicables, ainsi que l'échéancier prévisionnel de reversement.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 24

Fait à Lyon,

Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN
PRÉSIDENTE



UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2
Le 30 septembre 2026

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Université au plus tard le 3 octobre 2026.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de cet acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Date de transmission à la Rectrice, chancelière des universités : au plus tard le 3 octobre 2026.